Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212203178-20260122-2026_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE de
SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS
22980

☎ 02.96.27.06.14.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deuxième jour du mois de janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel DESBOIS, Maire.

PRÉSENTS : DESBOIS Michel, JOUFFE Jean-Yves, LEFEUVRE Anne-Marie, REVEL Frédéric, FOULQUES Caroline (arrivée à 21h05), MARÉCHAL Robin

ABSENTS : COMMAULT Romaric (ayant donné pouvoir à DESBOIS Michel), PRUAL Myriam (ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Anne-Marie), BYRON Megan (ayant donné pouvoir à JOUFFE Jean-Yves)

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Anne-Marie

Date de la convocation et d'affichage : 15 janvier 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/06

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
9	6	9	9

OBJET : DEVIS ET ACQUISITION : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON 11 RUE DES FONTAINES

Dans le cadre de l'amélioration-extension d'un commerce et logement, l'ADAC22 a envoyé une proposition de prestation pour l'étude de faisabilité (état des lieux, analyse des contraintes, schéma fonctionnel, estimation de l'enveloppe prévisionnelle) pour un montant de 1.800,00 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la proposition de prestation pour l'étude de faisabilité de l'ADAC22**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Le Maire, M. Michel DESBOIS

MAIRIE SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'État le même jour.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.